

(A)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1851.

Tarif des voyageurs sur les chemins de fer de l'État (*).

ART. 12.

Paragraphe additionnel présenté par M. le Ministre des Travaux publics.

Le Ministre des Travaux publics aura également la faculté d'accorder des convois spéciaux à des prix à déterminer selon les circonstances.

(*) Projet de loi, n° 66. }
Rapport, n° 197. } Session de 1849—1850.
Rapport sur des amendements, n° 96.
Amendements, nos 129, 136, 139 et 142.